Réforme des retraites



Compte rendu de la bilatérale du 9 avril 2019 avec le Haut-commissariat à la réforme des retraites

GOUVERNANCE DU NOUVEAU SYSTEME DE RETRAITES

« Gouvernance et architecture institutionnelle » était à l'ordre du jour de l'une des dernières bilatérales programmées avec chaque organisation syndicale interprofessionnelle avant la fin du cycle de discussions avec le HCRR. Ce thème fera l'objet d'une 2ème séance, ainsi que celui des « droits familiaux ». Une dernière séance concernera « la transition emploi-retraite ».

L'équipe de JP Delevoye nous a confirmé son calendrier :

- terminer les bilatérales avant le 6 Mai (avant les élections européennes) ;
- présenter leurs propositions au Gouvernement dès juin 2019.

Solidaires a, de nouveau, demandé à recevoir les documents préparatoires à ces bilatérales en même temps que les autres organisations syndicales interprofessionnelles et la presse. Le dossier examiné le 9 avril nous avait été transmis la veille au soir après de multiples demandes. Le même document a été envoyé aux autres organisations le 15 mars!

La prochaine séance portera, le même jour, sur deux thèmes « Gouvernance » et « Droits familiaux ».

Comme depuis les 1 rencontres de ce cycle débuté en 2018, la délégation a réaffirmé les positions générales de Solidaires (voir les précédents comptes rendus) : opposition au système à points, à la baisse des pensions, au blocage du financement dans les 14 % du PIB alors que le nombre de retraités augmente, etc

Le HCRR nous a présenté oralement le document résumé ci-dessous.

Les constats sur la gouvernance actuelle.

Pour la détermination des paramètres, l'intervention de l'État est aujourd'hui forte (pour les régimes de base) et faible ou nulle pour les complémentaires (compétence pleine et entière des partenaires sociaux ... pour réaliser l'équilibre des comptes).

Pour la gestion, des caisses ont des périmètres d'intervention et des organisations différentes. Il n'y pas de caisse pour la Fonction Publique d'État (la CNARCL gère la Territoriale et l'Hospitalière).

La constitution de l'architecture institutionnelle.

Face à la complexité du sujet, le slogan de campagne présidentielle « *I euro cotisé donne les mêmes droits*, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé » est devenu : « le système universel ne signifie pas régime unique ».

L'organisation présentée se caractériserait par :

- -une consolidation financière (intégration avec vue totale sur recettes et dépenses, fin des compensations démographiques, identification des dépenses de solidarité);
- -la logique actuelle d'affiliation professionnelle à la Sécurité Sociale (la garantie des travailleurs contre les risques s'exerce par l'affiliation obligatoire)
- -la conservation, pour un certain temps, d'un réseau d'organismes gestionnaires (versement des pensions actuelles, conversion en points des trimestres cotisés dans l'ancien système, rapprochement en vue de constituer le futur système).

Le schéma cible.

1. Une structure centrale unique.

La gouvernance serait unifiée autour d'une « structure de tête » qui aurait :

- les fonctions d'une caisse nationale de Sécurité Sociale ;
- les missions de piloter le système (paramètres) et les caisses (activité de gestion), d'assurer la gestion financière consolidée, de coordonner les actions sociales ;
- la forme juridique d'un Établissement Public (plus contraignant qu'un GIP) ;
- la gouvernance politique devrait être organisée selon le principe « d'une représentation large des professions et des régimes actuels » au moyen d'un Conseil d'Administration (validation de la gestion et décision sur certains paramètres du système).

Les questions posées :

- règles de représentativité,
- différents niveaux de l'instance représentative au sein de l'établissement public,
- représentations des citoyen.nes ? des retraité.e.s ? des parlementaires ? de l'État ?

Solidaires a rappelé:

- que les représentant.e.s des travailleur.euses salarié.e.s (et indépendants) devaient être les principaux décideurs, car ils sont et resteront les premiers à contribuer financièrement ;
- qu'il ne devait pas y avoir d'exclus dans la représentation et que l'élection est le moyen le plus démocratique de mesurer la représentativité (y compris pour les retraité.e.s, un scrutin à imaginer) ;
- que la légitimité de l'instance interne dépendrait de sa capacité à représenter tout le monde dans une instance décisionnelle large, quitte à avoir un « bureau » élu en interne qui agisse entre deux Conseils d'administration (le HCRR a noté mais penche plutôt pour un CA pour décider autour de 30 membres et une Assemblée consultative autour de 250 membres);
- que Solidaires et ses syndicats ont fait l'objet de discrimination par les pouvoirs publics et les employeurs quant à la représentativité. Aujourd'hui encore Solidaires n'est pas « accepté » partout (par exemple au COR, au HCFEA haut conseil de l'âge, au CNSA) et tout le temps sur le sujet des retraites (invité aux bilatérales mais 2 à 3 semaines après les autres pas aux multilatérales, ni aux discussions interprofessionnelles). Pourtant, les syndicats de Solidaires ont bataillé et déjà obtenu la représentativité dans certaines instances des retraites complémentaires (IRCANTEC et ERAFP par exemple);
- que Solidaires est particulièrement attentif à ce que la voix des Retraité.e.s soit entendue dans ces instances (ce qui est possible au Conseil de l'âge, ou au CNSA doit l'être ici aussi) ;

2. Partage entre l'État et l'Etablissement Public en matière de pilotage (qui décide quoi ?)

Entre un schéma « étatique » de type CNAV où le gouvernement et le parlement décident (pouvoir de réglementation et de législation) et le schéma « paritaire » de type Agirc-Arcco où les partenaires sociaux décident (Votes au Conseil d'Administration), le HCRR semble privilégier un schéma mixte.

Les principes de pilotage qui seront décidés (par le Gouvernement) et les lois financières qui seront votées chaque année (LF et LFSS) fixeront le cadre.

Les points qui restent à préciser, sachant que l'essentiel sera figé dans la loi (taux de cotisation, équilibre du compte unique, règle d'or des 14 % (probablement moins, ...) :

- responsabilités respectives de l'État et des organisations membres du CA en matière d'évolution des ressources (assiette, taux, réserves), de l'emploi des ressources (valeur d'achat et de service des points, indexation, etc), des dispositifs de solidarité et des conditions d'ouverture des droits (âge);
- décisions tous les ans (ou tous les 4/5 ans), cadre et mécanismes juridiques liant l'État et l'Établissement public.

Solidaires s'oppose à cette « étatisation » des retraites. Nous avons contesté la construction du nouveau système (gouvernance et architecture institutionnelle) qui tend à marginaliser le rôle des représentant.e.s des salarié.e.s.

3. Instances d'évaluation et de suivi ?

La Cour des Comptes et les corps d'inspection assureront leurs fonctions d'évaluation et de contrôle. Le HCRR envisage de remplacer le COR et le Comité de suivi des retraites par une « *instance d'évaluation indépendante* » chargée :

- de rendre compte des résultats ;
- de formuler des recommandations.

Les questions posées :

- forme de cette instance.
- représentation des citoyen.nes ? des parlementaires ? d'experts ?

Solidaires a rappelé la nécessité d'un « regard extérieur » au système pour que les données chiffrées puissent régulièrement alimenter le débat public (rôle joué, un temps, par le COR ou le Comité de suivi). Les mêmes questions de légitimité et de représentativité se posent que pour le CA.

Le schéma cible pour les organismes gestionnaires.

Le HCRR donne la priorité à la création de l'Établissement public, structure de tête du futur système universel à points et propose, tactiquement, de ne pas fusionner les organismes gestionnaires tout de suite.

Les questions posées :

- pour les salarié.e.s du privé, fusion des têtes et des réseaux (CNAV et Agirc-Arcco)?
- pour les fonctionnaires, création d'une caisse « Fonction Publique État », évolution de la caisse Territoriale +Hospitalière (CNRACL) ?
- quel organisme pour recouvrer les cotisations auprès des employeurs/collecteurs (officine privée ou institution publique, notamment ACOSS URSSAF ?)

Solidaires a alerté sur l'éloignement, par fusion, des caisses de gestion des salarié.e.s. Comme pour les guichets du service public, la fusion des réseaux de « sécu » est contraire aux attentes des actifs comme des retraité.e.s. (besoin de proximité physique).

Pour les fonctionnaires d'État qui ne dépendent pas aujourd'hui d'une caisse (puisque pensionnés, la contribution de l'État-employeur est une ligne du budget annuel) leur représentation doit être assurée dans le nouveau système, au même titre que celle des fonctionnaires des deux autres versants (territorial et hospitalier).

Le recouvrement des cotisations auprès des employeurs publics et privés doit être assurée par une institution publique disposant de la légitimité et de la puissance publique pour que les dirigeant.e.s d'entreprises soient contraints de verser les cotisations.

La structure de transition.

Entre l'adoption de la loi (prévue fin 2019) et l'entrée en vigueur du système (annoncé en janvier 2025), une structure de transition devrait mettre en place l'architecture et les outils et anticiper les futures missions de l'Établissement public.

Les questions posées :

- qui doit gouverner cette structure pendant la transition (est-ce le rôle du CA qui administrera le système?);
- nécessité de dispositifs indépendants (médiation, recours par rapport à la prise en compte des carrières antérieures).

Solidaires est opposé au nouveau système à points et ne souhaite donc pas une transition rapide. Nous avons insisté, particulièrement pendant la période transitoire, pour que des moyens de recours soient prévus pour les salarié.e.s et pour leurs représentants syndicaux.